

## **Elément 1 : La participation**

### **Les questions stratégiques :**

- **Les objectifs et les règles de la participation dans l'Agenda 21 sont-ils clairement formalisés ?**

*OUI : Les objectifs et les règles de participation sont exposés et formalisés lors de chaque réunion de lancement. Une liste des membres du comité de pilotage est établie et précise leur âge, leur domicile, leur statut et leur catégorie socio-professionnelle. Elle témoigne de la diversité des acteurs associés à la démarche. Cette liste n'est pas figée et peut s'enrichir au gré des réunions du fait de leur caractère public. Au cours de l'élaboration de l'Agenda 21, le comité de pilotage se décline en groupes de travail et en sous-comités chargés de mener les réflexions et d'établir des propositions. Au final, le diagnostic et le plan d'actions sont approuvés par le comité de pilotage dans sa formation plénière avant d'être arrêtés par le Conseil Municipal. Dès lors, le niveau d'association des acteurs est plural, et ce à chaque étape de l'élaboration du document. Information, consultation, concertation et co-construction se succèdent et se complètent.*

- **Les modalités de mise en œuvre de la participation sont-elles suffisantes ?**

*OUI : Les modalités de mise en œuvre de la participation sont axées sur la libre-expression et la pluralité. Chacun est en droit de participer et chaque avis est pris en compte. De même, le caractère public des réunions garantit l'accès du plus grand nombre aux travaux de l'Agenda 21. Les échanges peuvent donc se faire oralement lors des réunions ou par écrit sous forme dématérialisée. Les documents de travail sont largement diffusés par mail, au-delà même des membres du comité de pilotage, et accessibles au public auprès du secrétariat de mairie.*

- **Les apports de la participation sont-ils pris en compte aux étapes clés de l'Agenda 21 ?**

*OUI : Les acteurs participent à toutes les étapes de l'Agenda 21. Les documents communiqués sont une base de réflexion et sont modifiables à merci dès lors qu'un consensus ressort des travaux du comité de pilotage. Il est fait état des participations, avis et propositions de chacun. Après débat contradictoire, les avis et les propositions sont ou non retenues.*

- **Existe-il une instance permanente de participation dans le cadre de l'Agenda 21 ?**

*OUI : Dès 2008, la participation des acteurs a été organisée et formalisée de manière continue avec la création d'un comité consultatif au Développement durable. Cette instance se veut le prolongement du comité de pilotage tout en étant ouverte à tous. Elle est chargée de l'évaluation continue de l'Agenda 21 et s'articule avec la mise en place d'une politique de proximité (désignation d'élus référents par secteurs et tenue de réunions publiques de proximité). En outre, la commune s'est immédiatement positionnée pour une participation élargie des acteurs en ouvrant systématiquement les séances de travail au public et en développant une communication importante (affichage, site Internet, borne tactile accessible, mailing, journal...).*

- **La participation a-t-elle un effet levier sur l'engagement de Développement durable des acteurs ?**

*OUI : L'engagement de la commune dans une démarche de Développement durable et la participation au comité de pilotage incitent les acteurs à développer leur propre démarche à l'instar de l'EHPAD « L'Abri du Temps » qui a mis en place une véritable démarche en ce sens au sein de l'établissement. L'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda 21 a en outre été motivé par la volonté d'associer les habitants aux prises de décisions locales et a naturellement abouti à la mise en place d'une politique de proximité structurée.*

## **POINTS FORTS**

- Indicateur n° 1 : Part, nombre, âge, origine géographique et diversité des habitants et acteurs contribuant à l'Agenda 21

### **Cf. tableau des membres du comité de pilotage**

- Indicateur n° 2 : Part des actions de l'Agenda 21 initiées par des habitants ou des acteurs du territoire
  - o 11 actions initiées par des habitants (8%)
  - o 28 actions portées par des organismes extérieurs (28 %)
  - o 102 actions portées par la commune (73 %)

La plupart des actions est portée par la commune selon une méthode qui demeure participative, de manière directe à l'instar de la consultation des habitants qui a été menée pour les choix d'aménagement du Monument aux Morts, ou indirecte, par les choix du Conseil Municipal, constitué de représentants élus.

## **PISTES D'AMELIORATION**

Elaborer un document écrit précisant les principes (transparence, égalité de traitement, argumentation...) et les règles de la participation

Créer une page sur la borne tactile consacrée à l'élaboration de l'Agenda 21 avec mise en ligne des documents de travail du comité de pilotage

Organiser des visites sur le terrain

## **Elément 2 : L'organisation du pilotage**

### **Les questions stratégiques :**

- **L'Agenda 21 bénéficie-t-il d'un portage politique fort et transversal?**

*OUI : L'élu référent est le Maire. L'agent référent est la Secrétaire Générale. La clarté de l'animation et le statut des référents témoignent d'une véritable prise de position de la collectivité en faveur de la démarche Agenda 21. De plus, les adjoints et les conseillers municipaux sont largement représentés au sein du comité de pilotage. Enfin, le Conseil Municipal valide toutes les étapes stratégiques de l'Agenda 21.*

- **Un pilotage stratégique a-t' il été mis en place ?**

*OUI : Les orientations stratégiques sont impulsées par les référents et soumises au comité de pilotage. Cela tient au caractère rural de la collectivité et à la volonté d'efficacité clairement affichée et partagée.*

- **L'Agenda 21 bénéficie-t-il d'un pilotage opérationnel transversal efficace ?**

*OUI : C'est le rôle du comité consultatif au Développement durable chargé de l'évaluation continue de l'Agenda 21. Il s'appuie sur de nombreux outils élaborés par l'agent référent permettant le suivi transversal de l'avancée de l'Agenda 21 tant au regard des 5 finalités, qu'au regard des 5 éléments de la démarche.*

- **Les moyens nécessaires au pilotage sont-ils prévus et mobilisés ?**

*OUI : Tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires sont disponibles.*

## **POINTS FORTS**

- Indicateur 3 : Part des étapes et part des actions du projet faisant l'objet d'une délibération

Le lancement et l'approbation des travaux font l'objet d'une délibération du Conseil.

- Indicateur 4 : Nombre et diversité des acteurs, internes et externes, impliqués dans le dispositif de pilotage

**Cf. tableau des membres du comité de pilotage**

## **PISTES D'AMELIORATION**

Faire valider les grandes orientations de l'Agenda 21 lors de la réunion du Conseil Municipal de décembre 2014

Création d'un comité des aînés et d'un comité des enfants

## EVALUATION

### Elément 3 : La transversalité

#### Les questions stratégiques :

- **L'Agenda 21 favorise-t-il l'articulation des actions, des compétences et des stratégies de la collectivité en vue d'améliorer leur cohérence ?**

*OUI : L'Agenda 21 s'appuie sur une ingénierie administrative, technique et financière mise en place par la collectivité dans un souci de concertation des besoins et de mutualisation des moyens.*

- **L'organisation interne favorise-t-elle la transversalité des politiques, des actions et des pratiques ?**

*OUI : La création du comité consultatif au Développement durable et la mise en place de la politique de proximité permettent une approche transversale dans la mise en œuvre des actions de la collectivité. L'élu référent est le Maire et l'agent référent « Agenda 21 » est la secrétaire générale en charge de la direction générale des services, ce qui garantit une approche transversale et globale de la démarche. En outre, la collectivité a mis en place un certain nombre d'outils favorisant la transversalité (boîtes mail et agendas partagés, utilisation de google drive avec mise à disposition de tablettes aux conseillers municipaux, mailings...).*

- **La prise de décision s'appuie-t-elle sur une analyse transversale des impacts au regard de toutes les finalités du Développement durable ?**

*OUI : Les prises de décisions s'appuient sur divers outils d'évaluation, d'analyse et d'étude d'impact conçus de manière transversale afin de mesurer et d'équilibrer les effets fastes et néfastes des actions leviers. Ainsi par exemple, le choix de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin a dû concilier les objectifs d'économie d'énergie, de consommation durable avec le bien-être et la sécurité des habitants.*

## **POINTS FORTS**

- Indicateur 5 : Part des délibérations intégrant une référence explicite à l'Agenda 21

**25 %**

- Indicateur 6 : Nombre de démarches de Développement durable accompagnées, incitées ou mises en réseau dans le cadre de l'Agenda 21 ?

**32**

- Indicateur 7 : Part des projets pilotés par plusieurs services ou plusieurs commissions

Toutes les actions inscrites ont été pilotées de manière concertée, en interne (commissions d'élus ; mobilisation des services administratif, culturel, technique ou des écoles...) et/ou en externe (collectivités partenaires, associations...).

## **PISTES D'AMELIORATION**

Généraliser les références explicites à l'Agenda 21 dans les délibérations du Conseil Municipal

Former les agents au Développement durable

Intégrer le Développement durable dans les fiches de postes

## EVALUATION

### Elément 4 : L'évaluation

#### Les questions stratégiques :

- **Le dispositif d'évaluation de l'Agenda 21 est-il formalisé et accompagné de moyens ?**

*OUI : L'évaluation de l'Agenda est effectuée de manière concertée au sein du comité de pilotage et du comité consultatif au Développement durable qui en assure la continuité (réunions publiques annuelles, en général le dernier trimestre de chaque année). Le dispositif d'évaluation s'appuie sur le référentiel national mis en place par le Ministère de l'Ecologie. Il est en lien étroit avec le souci d'amélioration continue. Les objectifs identifiés sont volontairement généraux pour ne pas freiner la démarche. Il s'agit plutôt de tendances qui sont évaluées régulièrement selon une périodicité adaptée (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle). Il s'appuie sur un certain nombre d'outils de suivi et de tableaux de bord. Les moyens humains et financiers sont mobilisés.*

- **L'évaluation de l'Agenda 21 est-elle participative ?**

*OUI : L'évaluation de l'Agenda 21 est réalisée de manière participative sur la base de documents de travail transmis préalablement. Dès lors, tous les éléments (objectifs, indicateurs, analyse quantitative et qualitative...) sont discutés en comité de pilotage en vue de la formulation de recommandations et de pistes d'amélioration.*

- **Le dispositif d'évaluation se révèle-t-il satisfaisant et utile ?**

*OUI : Le dispositif d'évaluation permet de faire le point sur l'avancement de l'Agenda 21, sur son impact, et de procéder aux ajustements nécessaires (mise en œuvre de moyens supplémentaires, reprogrammation...). Le diagnostic alors réalisé permet également d'engager une réflexion sur l'amélioration continue et de définir de nouvelles orientations.*

- **Les résultats de l'évaluation sont-ils communiqués de façon exhaustive, transparente et accessible pour tous ?**

*OUI : Toutes les composantes de l'Agenda 21 sont accessibles à tous et largement diffusées. Les acteurs (habitants, organismes extérieurs...) sont informés de l'avancée des travaux par voie de presse, d'affichage et de manière dématérialisée.*

## **POINTS FORTS**

- Indicateur 8 : Pourcentage des tendances stratégiques identifiées, assorties d'une échéance et suivies régulièrement

100 %

- Indicateur 9 : Part des indicateurs stratégiques dont l'évolution est rendue publique

100 %

## **PISTES D'AMELIORATION**

Identifier, définir et assortir d'une échéance les tendances visées pour chaque action

Développer des outils de suivi en lien avec ces tendances

Faire valider le dispositif d'évaluation lors de la séance du Conseil Municipal du mois de décembre 2014

Mettre en ligne l'évaluation sur la page de la borne tactile consacrée aux travaux de l'Agenda 21

Sensibiliser les agents à la démarche Développement durable de la collectivité

Solliciter la DDT pour une évaluation externe

## EVALUATION

### Elément 5 : L'amélioration continue

#### Les questions stratégiques :

- **L'Agenda 21 est-il inscrit dans une démarche d'amélioration continue lisible et partagée ?**

*OUI : La périodicité et la méthode d'évaluation sont clairement définies. Les programmes d'actions étaient jusque-là prévus pour 3 ans. L'élaboration et le rendu de l'évaluation sont réalisés sous couvert de la stratégie continue. C'est ainsi que les plans d'actions successifs ont été enrichis de dizaines d'actions complémentaires et supplémentaires à chaque fois.*

- **Les agents et les élus sont-ils engagés dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration continus ?**

*OUI : L'agenda 21 est partagé au niveau interne. Les tendances définies sont redéployées au niveau de chaque service concerné. Les agents sont régulièrement formés. La taille de la collectivité facilite la régularité des échanges. Ceux-ci sont tout de même formalisés sous la forme d'une réunion de direction hebdomadaire au niveau des services techniques et du service enfance-jeunesse. Un mailing des agents a été mis en place en 2013 pour favoriser la transmission des informations et les échanges.*

- **L'agenda 21 suscite-t-il l'innovation en termes de Développement durable ?**

*OUI : L'engagement de la collectivité dans la démarche Agenda 21 est moteur d'innovations (appel à projets ou émergence spontanée de projets, engagements de partenaires dans une logique de Développement durable, positionnement des élus et des agents en tant que « force de proposition » en matière environnementale...).*

#### POINTS FORTS

- Indicateur 9 : Taux de réalisation cumulé des programmes d'actions depuis 2014

**92 %**

- Indicateur 10 : Nombre de jours consacrés à la construction d'une culture partagée de Développement durable par les élus et les agents

Souci permanent de mener une réflexion et d'agir sous le prisme des 5 finalités de l'Agenda 21.

#### PISTES D'AMELIORATION

Programmer les actions dans le temps en affichant la progressivité des tendances à atteindre

Former les agents au Développement durable et inscrire l'Agenda 21 dans les fiches de postes

Réfléchir à l'élaboration d'une charte d'engagement des agents et des élus en faveur du Développement durable, type « Agenda 21 interne »